

N° 5  
Acte de mariage  
entre Pietri Simon  
et Marcelletti  
Vance-Marie

de  
et  
et

Le 22 mai soixante-neuf quatre-vingt-dix-huit le neuf du mois de Mai à l'autorité du maire devant nous Pietri Jean-Antoine, maire, officier de l'état civil de la Commune de Sotta, canton de Serra, arrondissement de Bastia. (Corse) a été célébré publiquement en la maison commune Pietri Simon, âgé de vingt et un propriétaire domicilié à Sotta, n° 2 à Sotta le douze du mois de novembre mil-huit cent soixante-douze, comme il résulte de son acte de naissance que nous avons vu et tenu être fils majeur de Pietri Jean-Antoine, âgé de seize ans et deux mois Pietri Marie-Antoinette, décédée à Sotta le vingt-cinq du mois de novembre mil-huit cent soixante-dix-neuf, comme il résulte de son acte de décès que nous avons vu et tenu être fille d'une part, et demoiselle Marcelletti Vance-Marie, âgée de vingt-quatre ans, née à Sicari le trente décembre mil-huit cent soixante-quatre comme il résulte de son acte de naissance à nous délivré par le maire de Sicari, fille majeure de Scay-Nicola Marcelletti et de la femme Marcelletti Marie, décédée à Sicari le vingt-deux du mois de Janvier mil-huit cent quatre-vingt-deux, comme il résulte de son acte de décès que nous délivré par le maire de Sicari ici présent et contentante d'autre part; lesquels nous ont reçus de procéder à la célébration du mariage前述 entre eux et dont les publications ont été faites à Sicari et à Sotta le dimanche vingt-deux et vingt-neuf mai de la présente année ainsi qu'il résulte d'un certificat à nous délivré par le maire de Sicari tout auquel doit interroger, au nom d'opposition, sur cette interpellation le futur époux ou la future épouse ayant contracté de mariage. Aucune opposition ne nous ayant été signifiée, l'ailant droit à la réduction des parts et après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées ainsi que du chapitre 56, article V du code civil relatif au mariage et aux droits et devoirs respectifs qui l'enseigne, nous avons demandé aux futurs s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons au nom de la loi que Pietri Simon et Marcelletti Vance-Marie sont unis par le mariage; immédiatement après où l'on a déclaré reconnaître leur enfant Nicola Pietri Jean-Claude né à Sotta le quatorze avril mil-huit cent quatre-vingt-quinze. Pietri Marie-Antoinette née à Sotta le quatorze mai sicari mil-huit cent quatre-vingt-dix-sept. Lequel mariage ayant eu lieu, dressé acte en présence des deux Sacchi Jean-Baptiste âgé de vingt ans et Serra Bartolomeo âgé de quarante ans. Sardi Augustin âgé de vingt-deux ans.

et Roccabruna. Bidonne âgé de vingt-quatre ans,  
procurant parent et ami des époux. De quoi il a été donné lecture aux  
notaires et aux témoins qui l'ont immédiatement signé, avec nous, à l'exécution  
de l'époux et des témoins des époux qui ont déclaré ne pas avoir passionné  
deux mœurs apparemment nulles. ~~Off. Procureur~~  
B. Serra Serradig F. Rocca

96<sup>o</sup>

H. Tiffy